

CNEP

CONFEDERATION
NATIONALE
DE L'ESTHETIQUE
PARFUMERIE



CNEP

Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie

La Confédération Patronale de la filière Beauté/Bien-être



Membre 2018

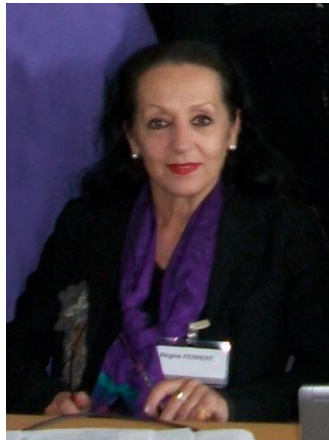
Depuis 1997

Confédération Nationale de L'Esthétique Parfumerie

5 Syndicats Professionnels

Organisés en filière

Régine Ferrère
Présidente



Frédéric Lefret
Secrétaire



Ecoles de Formation
Esthétique Parfumerie
& du Spa

Président
Frédéric Lefret
Le CERF Nanterre



Fabricants
Marques de l'Institut
& du Spa

Président
J. Claude Sirop
THALGO



Equipementiers
de l'institut & des Spa

Président
Olivier Le Sauvage
AAA-TELEC



Centres de Bronzage
en Cabines

Président
Marc Boutet
JK France



Instituts de Beauté et SPA
Métiers de l'Embellissement des
ongles et des cils et du Maquillage

Président
Dominique Munier
Groupe Beauty Success

Une Confédération de 5 Syndicats

2 Syndicats représentatifs des Professionnels de la Beauté et du Bien-être et des Métiers des Ongles des Cils et du Maquillage, et du Bronzage en Cabine



Un réseau de 3 Syndicats représentatifs des Fabricants de cosmétiques et de matériel pour l'Institut et le SPA et de la Formation Initiale et Professionnelle



Pour préparer les
diplômes et se former tout
au long de la vie



Pour choisir une Marque de
Soin pour le SPA et l'Institut



Pour Choisir les
Equipements du SPA ,de
l'Institut et du Centre de
Bronzage

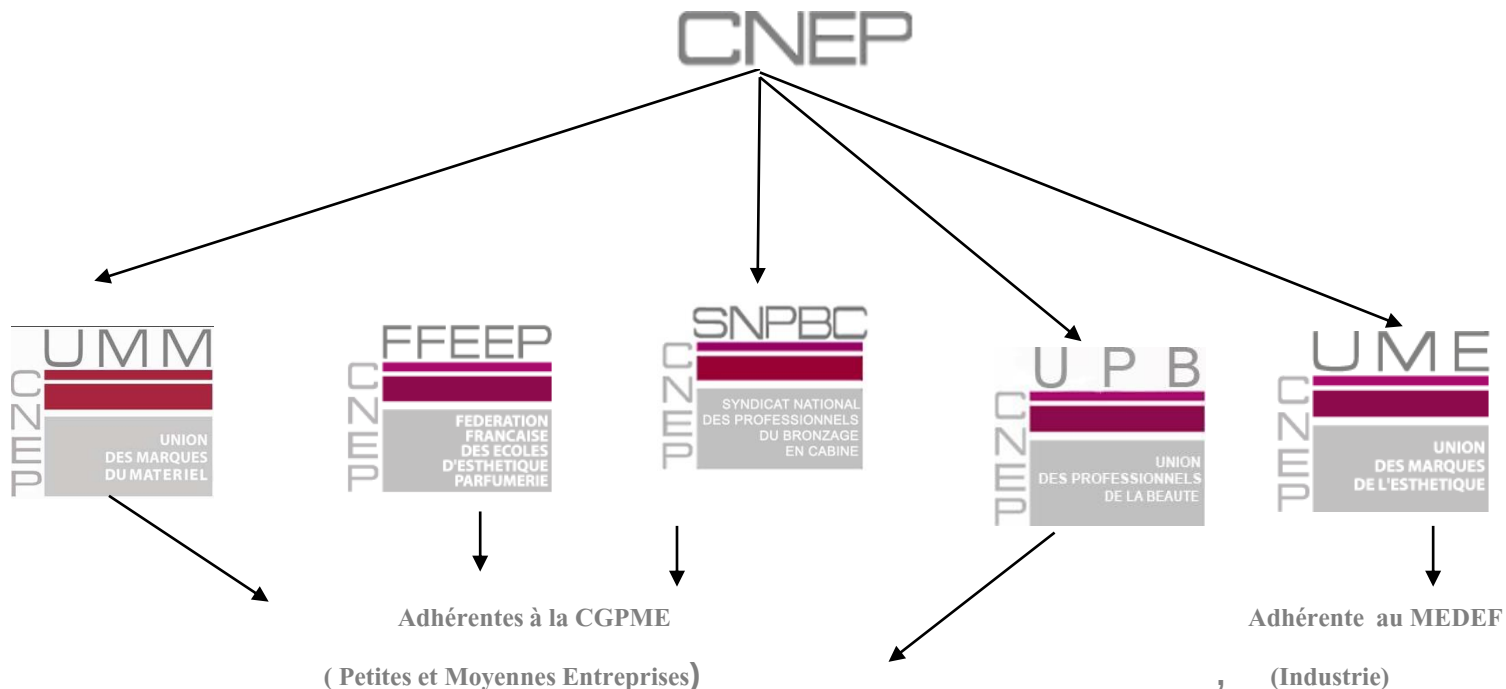


Chacun de ces 5 Syndicats a choisi de se confédérer autour de la



L' Organisation Patronale de la Branche Esthétique Parfumerie
constituée en Filière Professionnelle

Adhérente aux deux des grandes Confédérations Nationales
négociatrices auprès des Pouvoirs Publics

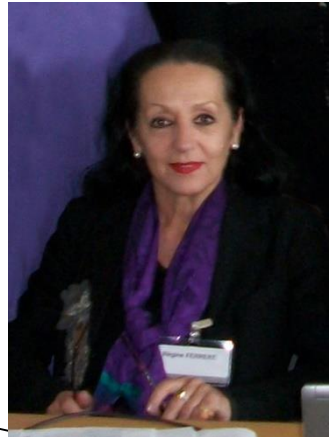


Le Bureau de la CNEP

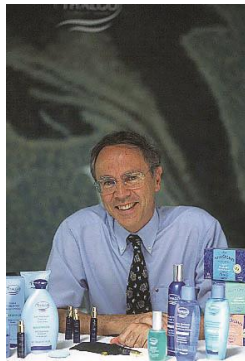


José Flotas
Trésorier

Régine Ferrère
Présidente



FFEEP
Président
Frédéric Lefret
Le CERF Nanterre
Secrétaire



UME
Président
J. Claude Sirop
THALGO



UMM
Président
Olivier Le Sauvage
AAA-TELEC



SNPBC
Président
Marc Boutet
JK France



UPB
Président
Dominique Munier
Beauty Success Group

Les Experts de la CNEP



Dr Sylvain Romain Cotte

Docteur en pharmacie

Expert près la Cour d'appel de Paris

Délégué aux affaires réglementaires



Gisèle Beauce

Déléguée à la Formation



Maître David Simhon

Avocat en Droit de la Santé

Conseil de la CNEP



Georges Safraoui

Ingénieur Lasériste

Délégué aux Nouvelles Technologies

Le Collège d'Experts



Cecile Troude

Expert CNEP qualité et formation SPA



Isabelle Charrier

Experte CNEP/AFNOR SPA

1- La Formation : 78,5 Millions d'€ - 120 écoles privées HC -1 950 salariés

2- La Fabrication : 500 Millions d'€ - 30 entreprises - 4 000 salariés

3- Les Equipementiers : 60 Millions d'€ - 27 entreprises - 600 salariés

4- La Distribution Code APE 9602 B

A) Pour Les Instituts de Beauté Code APE 9602B

1.761,9 milliards d'€ - 35 063 entreprises – 19 551 salariés

**B)Pour la filière Embellissement - Prothésistes Ongulaires et de Cils Code APE 9602 B
245 Millions d'€- 9000 entreprises – 15 000 salariés**

5-La Distribution Code APE 9604Z

A) Pour les Spa, Centres de Soins Corporels, Thalasso et Thermalisme Code APE 9604Z

1. 415,9 milliards d'€ - 15 690 entreprises – 15 889 salariés

B)Pour Les Centres de Bronzage en Cabine Code APE 9604Z

120 Millions d'€ - 300 entreprises - 1500 salariés

Au Total Chiffre France : 4 887,8 Mds d'€

60 230 entreprises - 58 490 salariés

La Branche Beauté Bien-être en Chiffres

**Un secteur qui investit en France ,crée de l'emploi, et fait
travailler tout un réseau de sous- traitants**

**Investissement annuel en équipement
209Md€**

**Prestataires de services et entreprises de matériels et
d'équipements
1774 entreprises sous-traitantes**

La CNEP et ses 5 Syndicats affiliés représentent la filière Beauté Bien-être auprès des Ministères de Tutelle

1- Ministère de l'Éducation Nationale

La CNEP siège en 19ème CPC pour participer à la réforme ou à l'évolution des diplômes de la filière professionnelle Esthétique Parfumerie.

La Commission Paritaire Consultative 19ème CPC se compose des représentants des Syndicats Ouvriers et Patronaux de l'Esthétique, de la Parfumerie, de la Coiffure , des représentants du Ministère de Tutelle, et de personnalités expertes.

- 2013 / Participation à la réforme du BTS des Métiers de l'Esthétique Cosmétique Parfumerie**
- 2014/ Mise en conformité des référentiels CAP/BP /BAC PRO suite au décret UV de Décembre 2013**
- 2015/ Participation au Groupe de travail CNEP pour la réforme du BAC Pro**
- 2016 /Vote du BAC Professionnel-Première session Septembre 2017**

**La CNEP et ses 5 Syndicats affiliés
représentent la filière Beauté Bien-être auprès des Ministères de
Tutelle**

1- Ministère de l'Éducation Nationale

- **2016/** Mise en conformité de la réglementation pour les des 4 diplômes de la filière CAP/BP/BACPRO/BTS

2017/2018 -Réforme du CAP

- **7 Mars 2017-** La CNEP dépose un dossier d'opportunité en vue de rénover le CAP
- **Mars 2018-** La 19^{ème} CPC adopte le nouveau référentiel du CAP
- **21 Juillet 2018 -Le** Décret portant sur le nouveau CAP est publié au BO
- **Application septembre 2018 – Première session du nouveau CAP Juin 2020**

Septembre 2018

- **Réforme du Brevet Professionnel**



Les représentants de la CNEP au Ministère de l'Education Nationale



✓ **Ministère de l'Education nationale 19^{ème} CPC**

Siège CNEP

Titulaire: Régine Ferrère Présidente de la CNEP,

Suppléante : Gisèle Beauce Déléguée CNEP à la Formation

Membres des groupes de travail

Gisèle Beauce –Déléguée CNEP à la Formation

Dr Sylvain Romain Cotte –Directeur des Affaires Réglementaire du Groupe Rocher
Géraldine Rocheteau -Experte Afnor Certification- Coordinatrice Réseau Esthétic Center

Les représentants de la CNEP au Ministère de l'Economie et des Finances

2 - Secrétariat d'état à l'Artisanat et au Commerce et à l'Industrie DGE/DGCCRF

L'UPB représente l'activité Commerce& Artisanat de la branche Esthétique

Elle travaille sur les dossiers suivants :

- La mise en place qu'une formation qualifiante obligatoire pour les stylistes /prothésistes des ongles et des cils
- La mise en place des conditions d'accès à l'exercice de la profession de styliste /Prothésiste onguulaire et styliste de cils
- Le renforcement des contrôles sur les entreprises embauchant des personnels non diplômés dans les instituts et les SPA

MEMBRES DES COMMISSIONS

UPB/Collège Instituts *Dominique Munier: Directeur Général des enseignes Beauty Success*

UPB/ Collège SPA *Julien Patty :Président du Groupe Deep Nature*

UPB/ Collège maquillage ,ongles et cils *François Léonard :Président du Groupe l'Onglerie*

3- Ministère de la Santé/ DGS

- Actions pour la modification de l'Arrêté de 1962 en vue de clarifier l'offre de soins à visée de bien-être et de confort**
- Participation au Groupe de travail pour la mise en place des Arrêtés complétant le Décret du 29 Décembre 2013 sur les UV**
- Propositions pour participer aux actions nationales de prévention
- Lutte contre les offres illimitées
- Mise en forme des référentiels de Formation initiale et continue pour les esthéticiennes et les opérateurs UV

Les représentants de la CNEP au Ministère de la Santé/DGS

✓ Chacun des syndicats affiliés est appelé suivant le sujet à discuter

Pour la CNEP Régine Ferrère ,Présidente

Pour l'UPB

Philippe Georges : Esthetic Center -Président de l'UPB

François Léonard :Président de l'Onglerie – Vice -Président de l'UPB

Julien Patty; Président de Deep Nature –Vice Président de l'UPB

Pour l'UME

Jean-Claude Sirop :Thalgo -Président de l'UME

Dr Sylvain Romain Cotte -Groupe Rocher Trésorier de l'UME

Pour l'UMM

Jean-Yves Martin: Eurofeedback -Trésorier de l'UMM

Pour le SNPBC

Marc Boutet JK France-Président du SNPBC



La CNEP
et ses 5 Syndicats affiliés
représentent la profession auprès
des Ministères de Tutelle



4- Ministère du Travail

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a introduit un titre consacré exclusivement à la représentativité des organisations patronales (Titre V de la deuxième partie relative aux relations collectives du travail) en retenant un dispositif proche de celui des organisations syndicales au nom du principe de symétrie. Cette réforme vise à renforcer la légitimité de la négociation collective et du dialogue social.

L'UPB, syndicat des Instituts et des SPA affilié à la CNEP, a introduit une demande de Représentativité pour intégrer la Convention Collective en 2017 afin de représenter les Instituts traditionnels, châinistes ,franchisés, SPA et Centres de Bien-être, centres spécialistes de l'embellissement des ongles et des cils et centres spécialisés dans les soins Hi-Tech n effet, seules les entreprises artisanales et leurs écoles affiliées y étaient jusqu'alors représentées.

L'UPB a été reconnue représentative par le Haut Conseil du Dialogue Social du 26 avril 2017. Elle siège donc bien en Commission Mixte Paritaire de la Convention Collective et dans toutes les commissions s'y rapportant

5- Commission de Sécurité du Consommateur-CSC



Syndicats de la CNEP participants aux auditions :UPB/UMM/SNPBC

La CNEP et ses syndicats affiliés ont été consultés- sur le dossier UV - sur le Dossier dépilation à la lumière pulsée

6-ANSES



Audition de *Régine Ferrère et de Maître Simhon* –Avocat en droit de la Santé

- *Georges Safraoui* – Ingénieur Lasériste-Expert Afnor

-*J Yves Martin* Président d'Eurofeedback Trésorier de l'UMM

7 -Ministère de l'Outremer

La CNEP avec la **FFEEP** a mis en place un partenariat avec l'ADOM et OPCALIA pour former les jeunes ultra marins aux diplômes de la branche



La représentativité de la CNEP et de ses Syndicats affiliés



✓ CGPME

Marcel LEFRET /FFEPP

Membre de la Commission Formation de la CGPME

Président Honoraire de la Chambre des Métiers des Hauts de Seine

✓ CESER Conseil Economique Social et Environnement Régional

CESER Ile de France

Frédéric LEFRET /Président de la FFEPP

**La CNEP est propriétaire
d'un titre de formation /LaCompétence Européenne
de l'Esthétique Parfumerie**

La CNEP a créé en 1996 : la Compétence Européenne de l'Esthétique Parfumerie : Marque déposée à l'INPI

- Une Formation Qualifiante post BAC créée par la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie pour répondre aux besoins de personnel spécialisé dans le domaine du LUXE en Parfumerie Sélective et en SPA

Un Certificat Européen BAC+2 avec deux options

- Options 1 : Conseillère de Vente hautement spécialisée en Parfumerie Sélective
- Option 2 : SPA Praticienne .

**Un Certificat Bilingue Français – Anglais sous le haut patronage des
Marques de Parfum et de Beauté.**

**Les 600 professionnelles titulaires de la Compétence Européenne
occupent aujourd'hui des postes**

- de Formatrice Nationale et Internationale
- de SPA Manager
- de Directrice d'Instituts
- de Manager en Parfumerie Sélective
- de Formatrice Animatrice Merchandiseur pour les Marques de la Branche Esthétique Parfumerie SPA.

En cours d' homologation au RNCP

Les syndicats affiliés à la CNEP





Fédération Française des Ecoles d'Esthétique Parfumerie

Président : *Frédéric Lefret*



Qui vous représente ?



Ecole Linéane



Trésorier : *Annie RUELLE*

Secrétaire : *Barbara PIERIAC*

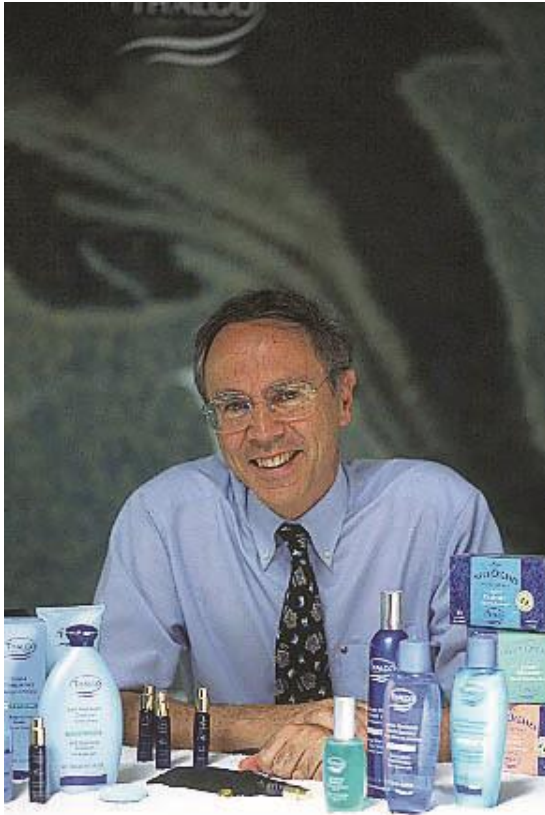
Union des Marques de l'Esthétique et du SPA

Qui vous représente ?

Président: *Jean Claude Sirop Président du Groupe Thalgo*

Trésorier : *Dr Sylvain Romain Cotte- Groupe Rocher*

Secrétaire: *Dominique Le Carou- Groupe Decleor /Carita*





Union des Marques du Matériel

L'Union des Marques du Matériel est l'unique syndicat professionnel français qui regroupe la filière du matériel pour le SPA et l'Institut, fabricants et distributeurs

Qui vous représente ?



Président : *Olivier Le Sauvage*
Président de AAA Telec



Secrétaire: *José Flotas*
Président de CORPODERM



Trésorier : *Jean-Yves Martin,*
Président d'Eurofeedback



Qui vous représente ?



Esthéticien(ne) Chef d'entreprise, Gérante d'un SPA ou d'un Institut de Beauté, Responsable d'un pôle Esthétique Parfumerie, Auto entrepreneuse, Spa Manager, Responsable d'un Institut de Bien-être ou d'un Centre spécialisé, Gérante ou Responsable d'un Bar à ongles.....

- **L'Union des Professionnels de la Beauté (UPB)** est votre syndicat professionnel patronal, celui qui, au sein de la **CNEP**, représente l'ensemble des entreprises fournissant des services de soins de beauté et de bien-être à la personne et des services de vente de produits cosmétiques et de parfumerie.
- **L'UPB** a pour vocation d'être présent dans tout débat intéressant la profession et d'y défendre les intérêts de ses adhérents.



**Dominique
MUNIER**

**Groupe Beauty
Success**

**Président de
l'UPB**



**Marie Laure
BRANA**

**Collège Instituts
indépendants
Vice-Présidente**



**Florence de
MORTILLET**

**Groupe Beauty
Success
Collège franchise
Vice- Présidente**



Julien PATTY

**Groupe Deep
Nature**

**Collège SPA
Vice-Président**



**François
LEONARD**

**Groupe
L'Onglerie**

**Collège ongles
cils et maquillage
Vice-Président**

Les 5 collèges de l'UPB



Trésorier

Jean-Marc SIROP – Villa THALGO

Secrétaire

Patrick LACOMBLE –SUNSO



Vice-Présidente

Régine FERRÈRE en charge des négociations sociales



Syndicat national des professionnels du Bronzage en Cabines

Le Syndicat National des Professionnels du Bronzage en Cabines (SNPBC) représente la profession au sein de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie (CNEP).

Il est membre de l'European Sunlight Association (ESA) et siège dans les commissions internationales relatives aux rayonnements et au bronzage en cabine.

Il est en mesure de véhiculer les résultats des plus récentes études dans le domaine.



Crédit photos Ergoline



Qui vous représente ?



Président : *Marc Boutet*
Président de JK France



Vice Président: *Hervé Corlay*
Président de Point Soleil

La CNEP, une Confédération en mouvement

Nos Objectifs

- **Défendre** notre légitimité sur le terrain du Bien-être, des Technologies Innovantes sur nos trois axes métiers -Anti-âge- Minceur –Epilation Durable en respectant la sécurité du consommateur

Ces marchés doivent être un **vecteur de croissance** majeur pour nos entreprises.

- **Encadrer les actes esthétiques de beauté et de bien-être et délimiter notre territoire d'exercice professionnel** par rapport aux professions de la Santé.
- **Regrouper** tous les acteurs travaillant dans le domaine du soin à la personne , en dépassant les corporatismes.

- **Capitaliser sur nos diplômes**, et sur la qualité de notre formation tout au long de la vie qui sont autant de messages d'expertise et d'excellence pour répondre aux exigences du marché.
- **Conquérir les nouveaux marchés des Juniors et des Seniors** et renforcer le le capital confiance que nous accordent nos clients.
- **Mettre en place une politique de certification des services éco responsables** pour nos Instituts, nos Spa, nos Centres de Bronzage en Cabines et nos Centres d'Embellissement.
- **Accompagner la digitalisation** de toutes nos entreprises .

La CNEP, une Confédération en mouvement



COSMETIC VALLEY
FRANCE

Nos entreprises sont membres de la Cosmétique Valley, Premier réseau mondial de la parfumerie cosmétique.

Labellisée pôle de compétitivité par l'Etat en 2005, son rôle est d'aider les industriels de la filière de la parfumerie cosmétique au travers du développement commercial -mise en réseau, en accompagnant à l'export les PME, en améliorant leur compétitivité et en les aidant au montage de projets de recherche et d'innovation.



THALGO
LA BEAUTE MARINE

ESTHETIC CENTER



30[®]
beauté
France

La CNEP a mis en place pour ses adhérents

1- Une politique de formation depuis 2008 avec notre partenaire pour aider les entreprises de la branche à maîtriser leur politique de formation.



2- Une offre d'assurances proposée par Elite Assurances et son courtier



Cabinet Phocéen de Courtage d'Assurance

adaptée aux différents métiers, dont un contrat Responsabilité Civile Professionnelle, qui couvre tous les actes des esthéticiennes y compris ceux pratiqués avec les nouvelles technologies.

3- Un outil d'analyse crédible, l'étude **CREDOC** réactualisée chaque année pour permettre à nos chefs d'entreprise d'analyser le marché et de prendre les bonnes décisions de gestion .



**Notre partenaire privilégié de la Formation
Professionnelle tout au long de la vie**

**3ème acteur national en matière de gestion de la
Formation Professionnelle Continue**

45000 entreprises
2.6 Millions de Salariés

1- La politique de formation

- **Une prise en charge des stages de formation des salariés**
- **Un catalogue national de stages**
 - Stages de Formation aux protocoles de soins de Beauté et de Bien-être
 - Stages de formation aux nouvelles technologies
IPL /Ultrasons/Radiofréquence /Led
- **Un réseau** d'Ecoles et de Centres de Formation répartis sur toute la France
- **Un Conseiller OPCALIA** dédié à l'entreprise dans chaque région pour :
 - ✓ Faciliter la mise en place des stages selon les besoins de l'entreprise
 - ✓ Simplifier les formalités de prise en charge

2. Les assurances proposées à l'ensemble des adhérents

La CNEP et l'UPB, ont mis en place une RC PRO pour les Instituts, Spa, les Centres d'Embellissement des Ongles et des Cils et les Centres de Bronzage. Pour la première fois nos entreprises peuvent travailler dans un cadre sécurisé avec une assurance à la hauteur des actes pratiqués.



Contact :Gestion Beauté :tel/04 91 02 03 03
Mail /gestionbeaute@cpca.fr



3. Un outil d'analyse économique essentiel l'Etude CREDOC

L'étude Credoc / CNEP / OPCALIA réactualisée chaque année « Pour ne plus piloter à vue. Pour passer du pifomètre à la réalité »

- Un Etat des lieux du Marché sans complaisance
- Une analyse économique de la Branche Beauté Bien Etre
- Une analyse des dispositifs de formation
- Un volet prospectif qui explore les pistes de développement, révèle les forces et les faiblesses de notre métier



Pour créer ou faire muter l' entreprise

- Un dossier est mis à disposition de tous les décideurs :
 - Investisseurs
 - Banques
 - Institutionnels
 - Ministères de tutelle



CREDOC



La CNEP est présente dans toutes les commissions de normalisation dans le secteur de la beauté et du bien-être



Les Experts aux différentes commissions

Régine FERRERE

Présidente de la commission de normalisation
ST02 "Tourisme de bien-être"



L'intérêt des Normes

Pour la Branche Beauté Bien-être



afnor
NORMALISATION

- **La Norme AFNOR est un outil stratégique pour l'entreprise ou l'acteur économique qui participe aux travaux car elle lui permettra**
 - d'innover, d'anticiper et de faire évoluer ses produits,
 - d'être compétitif, d'avoir de meilleures armes pour conquérir des marchés, de mieux connaître les marchés et leurs tendances.

- **La Norme AFNOR est un outil de politique publique qui constitue un complément de la réglementation et une référence pour l'ouverture et la transparence des marchés publics.**

1-La Norme XP « Soins de Beauté et de Bien-être »

Publiée en Juin 2014

-La Norme XP-2 pour les soins d'embellissement Ongles

-La Norme XP-3 pour les soins d'embellissement Cils

Pour les deux Normes cils et ongles, il convenait d'écrire les conditions d'exercice puisque ce ne sont pas des métiers qui rentrent dans le cadre de l'obligation de diplôme.

Publication 2018

En sus, une Norme NF « Spa de Bien-être »

élaborée avec le groupe d'experts CNEP, a été publiée en Février 2014

**Les experts CNEP de la Norme
CEN/TC « Indoor sun exposure services – Requirements
for professional indoor sun exposure service providers »**

Pour suivre les travaux de la Norme Européenne sur les solariums « CEN/TC « Indoor sun exposure services – Requirements for professional indoor sun exposure service providers »

Régine Ferrère a nommé

Marc BOUTET, président du SNPBC,

Syndicat National des Professionnels du Bronzage en Cabines

Membre de l'



Cette Norme a été publiée en Mars 2015.

Elle a été reprise dans le catalogue français des Normes

Elle se compose de trois parties

-Partie 1 Exigences relatives à la Formation du Personnel

-Partie 2-Qualification et compétences requises pour les conseillers en bronzage en cabines

-Partie 3-exigences relatives à la prestation de services

Les experts CNEP de la Norme CEN/TC 409
« Beauty Salon Services »

Pour la Norme Européenne

“CEN/PC 409 Management and quality of beauty salon services”



Régine FERRERE, Présidente de la CNEP est chef de délégation

Elle représente la France pour la filière Beauté Bien-être

Elle suit les travaux avec le Chef Projet AFNOR, *Florent GIRAUD*

**Les experts CNEP
de la Norme ISO /TC228/WG2.**



Pour la Norme ISO /TC228/WG2.

l'ISO/TC 228/WG2 « Health Tourism Services »

Régine FERRERE, Présidente de la CNEP

a nommé

Cécile TROUDE

Directrice Formation – Qualité du Groupe DEEP NATURE

Elle représente la France pour la filière Beauté Bien-être

Elle suit les travaux avec le Chef Projet AFNOR, Florent Giraud

2017/2018

**Les actions de la CNEP
et de ses Syndicats affiliés
pour assurer la défense de filière Beauté Bien-être et Embellissement**



**S'engage dans une démarche de concertation
avec les autorités de tutelle**



20 Mars 2017

Dépôt par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)
d'un avis et d'un rapport *relatifs à l'évaluation des risques sanitaires liés à l'utilisation des appareils
mettant en oeuvre des agents physiques destinés à la pratique des actes à visée esthétique*

**Un rapport qui reprend les demandes de la CNEP et de ses syndicats affiliés UPB, UMM et UME lors
de leurs auditions soit:**

**Ouverture des actes d'épilation et plus généralement des soins esthétiques de haute technologie aux
esthéticien(ne)s, hors présence d'un médecin, mais sous condition de formation.**

L'Anses se positionne donc pour autoriser les esthéticiennes à épiler à l'aide d'appareils IPL.

S'engage dans une démarche de concertation avec les autorités de tutelle

20 Mars 2017



1-Obligation de formation: il s'agit d'une revendication que la CNEP depuis des années.

Les diplômes de la filière (CAP, BP, BAC PRO et BTS) doivent être le socle commun de connaissances. Pour l'accès à des actes esthétiques plus spécifiques, nécessitant l'utilisation d'appareils de haute technologie, il convient de prévoir des **certificats complémentaires de compétence**. C'est d'ores et déjà ce principe qui est appliqué pour les appareils de bronzage en cabine.

2-Obligation de couverture des instituts esthétiques par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Là encore, il s'agit d'une demande continue de la CNEP, gage de sécurité et de sérénité pour le consommateur.

3-Information du consommateur.

La CNEP a déjà prévu, à travers une **norme AFNOR « Qualité de service et formation du personnel »**, une obligation d'information du consommateur par le biais d'un questionnaire préalable à toute réalisation d'un protocole de soin de beauté et ou de bien-être.



En Mars 2017, la CNEP a déposé un dossier d'opportunité pour demander la réforme du CAP.

La 19^{ème} CPC a accepté cette demande. Les travaux d'écriture ont débuté le 6 Juillet 2017

Les points clés de la rénovation du CAP

Suivre la rénovation du BAC Pro pour favoriser l'apprentissage des savoirs dans la plus parfaite cohérence.

C'est la première raison de notre demande de rénovation.

2- S'adapter au contexte réglementaire et normatif

- actualiser le pôle technologique
- renforcer l'apprentissage en matière d'hygiène de sécurité et de développement durable
- renforcer l'étude des savoirs réglementaires



Les points clés de la rénovation du CAP

3- S'adapter à la modification des comportements exigeants des consommateurs

- répondre à l'attente du secteur en matière de savoir-être
- introduire l'anglais comme langue obligatoire
- renforcer les savoirs en termes de connaissances scientifiques

4 –Préparer les candidats à la réalité du numérique qui s'installe dès l'école primaire

- Introduire le digital dans le Pôle relation client, au niveau de la vente, mais aussi des techniques de fidélisation qui doivent être maîtrisées dès le CAP.
- Rendre les esthéticiennes- conseillères de vente immédiatement performantes dès leur arrivée dans l'entreprise.

Le CAP doit initier les candidats à ces nouvelles formes d'exercice professionnel.



**CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie
rénovation**

Voté en CPC du 20 MARS 2018



UN RÉFÉRENTIEL EN 8 BLOCS DE COMPÉTENCES



- 4 blocs de compétences enseignement général

- Français et Histoire-Géographie – Enseignement moral et civique
- Mathématiques – Sciences physiques et chimiques
- Education Physique et Sportive

- **LV anglais**

- 4 blocs de compétences professionnelles

- Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds - soins de beauté et de bien-être
- Techniques esthétiques liées aux phanères
- Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : relation avec la clientèle et vie de l'institut
- Arts appliqués et cultures artistiques

- **Une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2018**

- **Première session Juin 2020**

et de ses Syndicats affiliés avec la FEBEA



La CNEP avec l'UPB et les Marques de l'UME souhaitent contribuer à toutes les actions menées en vue d'améliorer la sécurité et l'information du consommateur.

La CNEP et la FEBEA ont travaillé à la constitution d'un dossier avec un Guide Pratique pour faciliter l'application du Règlement Cosmétique dans les Instituts ,les SPA et les Centres spécialisés dans l'embellissement des cils et des ongles .

Les Ecoles de la FFEEP ont reçu un dossier pédagogique pour leurs professeurs.

Pour obtenir des documents ,adrezsez-nous un mail à:

administration.cnep@cnep-france.fr

et de ses Syndicats affiliés avec la FEBEA



La CNEP avec l'UPB et son collège UPCOM et les Marques de l'UME souhaitent contribuer à toutes les actions menées en vue d'assurer la prévention des risques professionnels consécutifs à l'exposition des Esthéticiennes, Prothésistes et Stylistes ongulaires pendant les soins de beauté de bien-être et d'embellissement des ongles .

La CNEP avec l'UPB et son Collège UPCOM a travaillé avec la **FEBEA** à l'écriture d'un document visant à aider les entreprises pratiquant des soins d'embellissement des ongles à élaborer leur propre document unique en leur fournissant des informations génériques sur les produits cosmétiques qu'elles utilisent.

Pour obtenir de guide ,adressez votre demande à:

administration.cnep@cnep-france.fr



INFORMATIONS DESTINÉES AUX

ESTHÉTICIENNES &
PROTHÉSISTES /
STYLISTES ONGULAIRES



et



Les Travaux de la CNEP et de ses Syndicats affiliés avec la



La CNEP avec l'UPB et l'UME contribuent à toutes les actions menées en vue d'assurer la prévention des risques professionnels consécutifs à l'exposition des praticiennes pendant les soins de beauté et de bien-être et d'embellissement des ongles et des cils réalisée en institut en SPA ou en centre spécialisé.

La CNEP avec les Marques de l'UME et l'UPB ont participé à l'élaboration document ayant pour objectif de fournir aux évaluateurs de la sécurité ainsi qu'aux personnes responsables des éléments sur les conditions d'utilisation professionnelle des produits de soins de beauté et de bien-être en détaillant les étapes de différents protocoles de soins de beauté et de bien-être, ainsi que leur fréquence de réalisation lors de l'activité professionnelle standard des esthéticiennes et Spa Praticiennes.

EVALUATION DE LA SECURITE

DES PRODUITS COSMETIQUES

POUR LES ESTHETICIENNES (INSTITUTS, SPAS)

RECOMMANDATIONS

Pour obtenir de guide ,adrezsez votre demande à:

administration.cnep@cnepe-france.fr

et de ses Syndicats affiliés avec la FEBEA

Pour obtenir le Livre Blanc du Règlement Cosmétique,
adressez votre demande à:

administration.cnep@cnep-france.fr



Professionnels de la Beauté et du Bien-être

**Vous êtes Esthéticienne ,SPA Praticienne ,Conseillère de Beauté
Spa Manager ,Responsable d'institut ou de Parfumerie,
Chef d'entreprise
Pour respecter le règlement Cosmétique**

FAITES LE POINT SUR VOS OBLIGATIONS !

Document du 18 /02/2015 préparé par les experts de la CNEP

Nous approprier la réforme de la formation professionnelle et faire évoluer l'école et la formation des salariés des entreprises de la filière

- Renforcer **la qualité de la formation** dans chacune de nos écoles et de nos centres par un suivi des étudiants et des stagiaires jusqu'à leur insertion dans la vie professionnelle .
- Construire des parcours professionnels appropriés afin de renforcer la qualification de nos personnels et la compétitivité de nos entreprises.

La CNEP a mis en place une plateforme pédagogique commune à tous nos syndicats pour adapter la formation initiale et continue à **l'e-formation.**



Plateforme OUILEARN

FORMATION

afnor
NORMALISATION

UNE PLATEFORME E-LEARNING



OuïLearn™



L'Administrateur du site



Déléguée à la formation de la CNEP

- En charge de la gestion de la Plateforme
- En charge de la Formation des responsables de chacune des écoles adhérentes -
- En charge du suivi des responsables écoles de la plateforme





Un espace commun

666 Ressources disponibles

270 Tutoriels

Vidéos métier –Documents –Liens hypertexte

Cours « prêts à l'emploi » sur power point

Vidéos en anglais et en espagnol



Journée Nationale de la formation

11 juillet 2018

Un environnement en
mutation qui impacte
notre quotidien



Journée Nationale de la formation

11 juillet 2018

- **Interventions**

Clément Levasseur-Responsable du pôle branches territorialisées d'Opcalia.

Impact concret des réformes de l'apprentissage, de l'enseignement professionnel et de la formation professionnelle dans les écoles

Frédéric Lefret-Président de la FFEED

Se préparer à la mutation des métiers et à la mise en place de la réforme

Journée Nationale de la formation 11 juillet 2018

- Interventions

Regine Ferrère-Présidente de la CNEP- Vice Présidente de l'UPB ,
en charge du dialogue social en convention collective

Présentation de la plateforme **CNEP Academy**

Présentation du **CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie 2018**

Les actions de la CNEP pour assurer la défense des intérêts des adhérents de ses syndicats affiliés



10 mars 2017, L' UPB ,Union des Professionnels de la Beauté et du Bien-être obtient la radiation d'un médecin pour complicité d'exercice illégal de la médecine.

Depuis plusieurs années, un médecin – entre autres , président d'un syndicat de médecine dite esthétique - a cru devoir multiplier les actions pénales contre des esthéticien(ne)s, prétendument coupables d'exercice illégal de la médecine pour avoir pratiqué la dépilation à l'aide d'appareils à lumière pulsée.

Ce médecin ne respectait pas lui-même les règles de sa profession.

Notamment, il déléguait la pratique de l'épilation par laser à des « petites mains » non diplômées en médecine (infirmières, manipulatrices en électroradiologie médicale...).

En 2016, face au harcèlement intolérable subi par ses membres, l'UPB soutenu par la CNEP, a pris le parti d'une défense forte et résolue de la profession.

L'UPB a déposé une plainte déontologique à l'encontre de ce professionnel de santé.

Par décision du 10 mars 2017, la Chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins d'Ile-de-France a pris la décision de radier le médecin du tableau de l'ordre.

C'EST UNE DECISION CRUCIALE ET HISTORIQUE.

D'abord, la Chambre indique que **I'UPB** a qualité pour agir à l'encontre d'un médecin qui exerce tout ou partie de son activité professionnelle dans le domaine de l'esthétique.

Ensuite, la Chambre rappelle qu'un médecin « esthétique » est avant tout un médecin et se doit de respecter sa déontologie : interdiction de déléguer des actes (sauf exception), interdiction de la publicité, interdiction de pratiquer la médecine comme un commerce.

Le 12 mai 2017:Le tribunal d'instance de Marseille a mis hors de cause un institut franchisé accusé par une cliente d'être responsable de ses brûlures

Un expert judiciaire a été mandaté pour évaluer le préjudice .

La demanderesse a été déboutée de ses demandes. Voici les éléments que l'expert judiciaire a retenus :

- Les contre-indications ont été clairement signalées par l'esthéticienne lors du premier rendez-vous.
- Le client a signé le formulaire de consentement éclairé qui l'informait sur le protocole mis en œuvre et sur les précautions à observer.
- Le délai de réflexion a été respecté
- Un spot test a été pratiqué
- Les intervalles entre les séances, les mesures de protection ,la puissance du flash et la surface de traitement ont été observés.
- Le client a omis de signaler à son esthéticienne la prise d'anxiolytiques à partir de la quatrième séance, alors qu'il avait signé le document lui indiquant l'obligation de signaler tout changement en cours de protocole .

Les Actions de la CNEP et de ses six Syndicats affiliés

Les leçons à tirer de ce jugement

La CNEP a toujours mis l'accent sur la nécessité pour l'esthéticienne de mettre en place des protocoles lui permettant de réaliser des soins de beauté et de bien-être en respectant la sécurité du consommateur, et en lui assurant une parfaite information.

Cette obligation est une des propositions de **la CNEP** lors de son audition auprès de l'Anses, proposition reprise par le rapport de février 2017.

Il est certain que plus l'esthéticienne aura à réaliser des soins de beauté et de bien-être avec des appareils performants, plus elle devra respecter des procédures strictes pour assurer la sécurité de ses actes.

Ces préconisations doivent s'étendre bien entendu à tous les soins minceur et anti-âge réalisés avec les technologies innovantes. Il n'est plus possible aujourd'hui, compte tenu des exigences de sécurité, de mettre en œuvre un soin, sans au préalable avoir respecté un certain nombre de procédures.

Qualité et sécurité des services de soins de beauté et de bien-être sont les maître mots pour assurer le développement des entreprises et renforcer le lien de confiance avec le consommateur.

Les Actions de la CNEP et de ses six Syndicats affiliés

Arrêt du 22 juin 2017 /La frontière entre esthétique médicale et esthétique de beauté et de Bien-être enfin consacrée par la Cour d'Appel de Paris

Dans cette affaire, le Conseil National de l'Ordre des Médecins avait poursuivi plusieurs médecins esthétiques pour concurrence déloyale. L'Ordre reprochait à ces médecins d'avoir réalisé des publicités pour des **actes médicaux d'esthétique**, en contravention avec leurs règles déontologiques.

Au détour de la décision de première instance, le Tribunal de Grande Instance de Paris avait qualifié de médicaux des soins relevant du domaine de la beauté et du bien-être (soin avec utilisation d'un appareil « jet-peel », par exemple).

Ce jugement a incité la CNEP à intervenir en appel afin de défendre le périmètre de la profession d'esthéticien(ne).

Dans son arrêt du 22 juin 2017, la Cour d'Appel de Paris **s'approprie l'argumentaire de la CNEP pour tracer une frontière entre l'acte médical et celui de la beauté et du bien-être.**

La Cour considère qu'il y a acte de beauté et de bien-être (non médical) sous deux conditions : la finalité esthétique du soin et l'absence d'effraction cutanée (coupure ou injection par une seringue, par exemple).

Les Actions de la CNEP et de ses six Syndicats affiliés

La Cour d'appel de Paris rappelle l'importance de la CNEP et sa légitimité à intervenir dans tous contentieux pour préserver les intérêts de la branche esthétique de beauté et bien-être :

« la confédération nationale de l'esthétique-parfumerie, qui représente l'ensemble de la filière esthétique non médicale, a un intérêt évident à intervenir dans la présente procédure pour combattre la qualification selon elle erronée de « prestations médicales » octroyée à des soins de beauté et bien-être non médicaux »

Les Actions de la CNEP et de ses six Syndicats affiliés

La Cour d'appel de Paris relève les dispositions propres aux périmètres d'activité des esthéticien(ne)s et, ce faisant, apparaît implicitement souligner que **l'activité esthétique de beauté bien-être exercée par un médecin constitue un exercice illégal de la profession d'esthéticien(ne) :**

« Considérant que l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 prévoit que : I. Quels que soient le statut juridique et les caractéristiques de l'entreprise, ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci les activités suivantes : - (...), - les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et les modelages esthétiques de confort sans finalité médicale. (...) ; Que le décret pris en application de ce texte le 2 avril 1998 précise que les personnes exerçant cette activité doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles ou d'un diplôme ou d'un titre de niveau égal ou supérieur homologué ; »

Cette décision signe indéniablement une grande victoire pour la CNEP et ses syndicats affiliés (UPB, UMM et UME notamment), et au-delà pour l'ensemble de la branche Esthétique Beauté Bien-être.

Les Actions de la CNEP et de ses six Syndicats affiliés

21 mars 2018

la Cour de cassation vient de définitivement clôturer le contentieux Guinot, débuté il y a plus de six ans. La Haute Cour a définitivement rejeté les demandes des laboratoires Guinot et Mary Cohr, mais également du Syndicat national des dermatologues-vénérologues.

La CNEP ne peut que se réjouir de cette décision.

La CNEP et l'UMM rappellent qu'elles sont **toutes les deux intervenues volontairement dans cette affaire**, à tous les stades de la procédure (première instance, appel et cassation) **et au soutien des entreprises attaquées (adhérentes ou non de l'UMM).**

La CNEP souligne que cette intervention volontaire a très vraisemblablement été déterminante dans l'excellent résultat aujourd'hui constaté.

La CNEP et l'UMM ont très rapidement été leaders dans la défense des intérêts de la branche, en apportant toute l'expertise juridique et technique nécessaire pour contrer les arguments des sociétés Guinot et consorts.

La CNEP en veut pour preuve les sommes considérables allouées par les juridictions à la **CNEP** et à **l'UMM**, au titre de frais de procédure et des dommage-intérêts pour procédure abusive

Les Actions de la CNEP et de ses six Syndicats affiliés

La CNEP et sa Présidente tiennent à remercier leurs conseils et les Présidents des trois syndicats concernés **l'UMM**, **Jacques Lebourgeois** et **Olivier Le sauvage**, **l'UME**, **Jean Claude Sirop**, et **l'UPB**, **Frantz Lallemand**, **Philippe Georges** et **Dominique Munier**, qui se sont portés spontanément au soutien de leurs confrères attaqués, en mettant toute leur énergie, leur détermination, leur expertise et leur connaissance des marchés **pour défendre les intérêts des esthéticiennes tout au long de ces 6 années de procédure.**

Pour autant, la CNEP appelle toutes les parties à la plus grande prudence. Cette décision ne résout pas la problématique de l'épilation à la lumière pulsée.

Il faut être très clair : les instituts et les spa sont toujours les seules en Europe à ne pas avoir le droit de pratiquer cette technique. Par contre, les fabricants et distributeurs peuvent légalement et sans commettre de faute leur vendre des appareils IPL.

La décision constitue une étape essentielle dans notre victoire finale pour obtenir une nouvelle réglementation du secteur : comment interdire à une esthéticienne d'utiliser un appareil alors qu'elle a parfaitement le droit de l'acquérir ?

Mais la CNEP tient aussi à souligner qu'il ne s'agit que d'une bataille gagnée et pas de la fin de la guerre.

La CNEP appelle donc solennellement les distributeurs comme les fabricants à la plus grande **loyauté** et **solidarité**. C'est seulement si la branche reste totalement unie – fabricants et distributeurs d'appareils, laboratoires de cosmétiques, instituts et spas – que nous pourrons atteindre nos objectifs.

Les Actions de la CNEP et de ses six Syndicats affiliés

MAI 2018

Alerte sur les actes de soins de beauté et de bien-être réalisés avec des appareils de cryo-esthétique

Après le rapport de la HAS la CNEP et ses syndicats affiliés UMM, UME, UPB , font le point

1-Un rapport est établi et envoyé aux autorités concernées

« Situation du Marché de la minceur avec les appareils de Cryo-esthétique en 2018 »

Sources CNEP / CREDOC / OPCALIA UMM/ UPB/ Rapport de branche

Cette étude fait suite au Rapport de l'Anses de Décembre 2016 et du Rapport de la HAS d'avril 2018 et au rapport de l'Anses

**2-Un document de réponse à la Consultation publique de la HAS (Haute Autorité de Santé) portant sur le
« Projet d'évaluation sur « Évaluation de la cryolipolyse à visée esthétique dans le cadre de l'article L. 1151-3
du code de la santé publique » a été élaboré avec l'UMM -**

Ce document de réponse a été adressé à la HAS le 22 mai 2018;



**La CNEP et ses partenaires
de la branche Esthétique Parfumerie**



La CNEP et ses partenaires de la branche Esthétique Parfumerie

La CNEP est partenaire de la Cosmétique Valley

La Cosmetic Valley ou pôle cosmétique sciences de la beauté et du bien-être est le **1^{er}**

Centre de Ressources Mondial en Parfumerie Cosmétique, un technopole, le plus

important pôle de compétitivité national spécialisé dans la production de biens de consommation de la filière des parfums et des cosmétiques en France.

Créée en 1994, elle s'étend sur huit départements.

800 Entreprises-70 000 Emplois-18 Milliards d'€



La **Cosmetic Valley** a pour mission le développement de la filière cosmétique et parfumerie en France.

La CNEP et ses partenaires de la branche Esthétique Parfumerie

La FEBEA réunit plus de 300 entreprises, dont 82% sont des PME ou des TPE. Les entreprises fabriquant des cosmétiques emploient directement 42 000 personnes en France. C'est le 2e secteur en matière de dépôt de brevets.

2017 marque un nouveau record pour la cosmétique française

13 milliards d'euros de produits exportés +12 % par rapport à 2016

L'industrie cosmétique connaît donc encore une forte croissance et reste un des moteurs de la France à l'exportation. Une balance commerciale positive de 10,5 milliards d'euros +14 %, plaçant ainsi les cosmétiques en seconde place après le secteur de l'aéronautique.



La parfumerie sélective, 1^{er} employeur
du commerce de détail beauté et cosmétique
avec 68% des salariés du secteur



94% de femmes

Un employeur exemplaire



Les partenaires institutionnels de la CNEP



La CNEP

Ses Partenaires de la Presse Professionnelle Esthétique
Parfumerie et des Plateformes d'intermédiation

cosmétiquemag

**BEAUTY
FORUM**

beaute**privee**
ventes privées beauté & bien-être

Wellness *Sense of*
The 360° Spa & Wellness Innovation Magazine

balinea.com
N°1 de la réservation beauté & bien-être

treatwell

Nos Partenaires des Salons Professionnels

**EQUIP'HOTEL
PARIS**



www.beauty-forum.fr

COSMETIC360®
■ INNOVATIONS & SOLUTIONS > PARIS

Contacter la CNEP

Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie (CNEP)

14 Faubourg St Honoré 7508 Paris

Administration CNEP/CNEP Action

FFEEP/UME/UMM/SNPBC/UPB/UPCOM

Tél. +33 (0)6 47 55 07 72

Mail/ administration.cnep@cnep-france.fr

du Mardi au Vendredi

De 10 h à 18 h

Site CNEP : www.cnep-france.fr